



COMMISSION RÉGIONALE FUTSAL

PROCES-VERBAL N°11

Le 17 Mai 2022
Lisieux

Présents : M. Thierry GRIEU (président de la Commission)
M. Jacky LEGRAIN
M. Pierre COLLETTE
M. Gaël BRIOIS
M. Lilian LEROUX
M. Michel HAMEL
M. Clément LEREBOURG (CTR)

Excusés : M. Mohamed BENZAOUZ
M. Jean-Marc LEPELLISSIER
M. Dominique DE LA COTTE
M. Damien CROCHEMORE

Assiste : M. Léo RIVIERE (Administratif LFN)

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai stipulées à l'article 190 des Règlements Généraux.

La commission invite l'ensemble des clubs du championnat à respecter scrupuleusement le délai réglementaire pour toute demande de modification de rencontre.

Pour rappel, toute demande de modification qui n'interviendrait pas au minimum 5 jours avant la rencontre, avec l'accord de l'adversaire, ne sera pas étudiée par la commission.

La commission ne peut qu'inviter les clubs à consulter leurs calendrier afin de lancer les demandes de modifications qui seraient nécessaires au bon déroulement du championnat.

1- ADOPTION PROCES-VERBAL

La Commission adopte les procès-verbaux :

- N°9 en date du 22.03.2022
- N°10 en date du 20.04.2022



2- HOMOLOGATION DES RENCONTRES

La Commission homologue les rencontres jouées jusqu'au 02 mai 2022, sauf celles relevant d'une procédure en cours.

3- AFFAIRES EXAMINEES

Décision de la CR Règlements et Contentieux – PV n°14

24495609 – REG 1 Futsal – Phase 2 – Grp A – 06.05.2022 – FUTSAL JEUNESSE HAVRAISE / US GUERINIERE

La Commission,
Prend note de la décision de la Commission Régionale des Règlements et Contentieux.

Décision de la CRA Section Lois du Jeu – PV n°5

24495609 – REG 1 Futsal – Phase 2 – Grp A – 06.05.2022 – FUTSAL JEUNESSE HAVRAISE / US GUERINIERE

La Commission,
Prend note de la décision de la Commission Régionale de l'Arbitrage Section Lois du Jeu.

24501809 - REG 1 Futsal - Phase 2 - Grp B - US GRANVILLAISE / ASL CHEMIN VERT

Forfait déclaré de l'ASL CHEMIN VERT le 25.04.2022

La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
Donne match perdu par forfait au club de l'ASL CHEMIN VERT sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de l'US GRANVILLAISE sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'ASL CHEMIN VERT l'amende réglementaire figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de quarante (40) euros directement débités sur le compte du club.

24501812 - REG 1 Futsal - Grp B - 05/05/2022 - CAEN FUTSAL / US GRANVILLAISE

Forfait déclaré de l'US GRANVILLAISE le 04.05.2022

La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
Donne match perdu par forfait au club de l'US GRANVILLAISE sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de CAEN FUTSAL sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'US GRANVILLAISE l'amende réglementaire figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de quarante (40) euros directement débités sur le compte du club.

24501813 – REG 1 Futsal – Grp B – 05/05/2022 – HEROUVILLE FUTSAL 2 – SU DIVES CABOURG FOOTBALL

Forfait déclaré du SU DIVES CABOURG le 03.05.2022

La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
Donne match perdu par forfait au club du SU DIVES CABOURG sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club d'HEROUVILLE FUTSAL sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du SU DIVES CABOURG l'amende réglementaire figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de quarante (40) euros directement débités sur le compte du club.



Mail de l'AL DEVILLE MAROMME – 02.05.2022 – Forfait général
REG1 Futsal – Phase 2 - Groupe D

La Commission,

Enregistre le forfait général.

Conformément à la réglementation, l'AL DEVILLE MAROMME est classé dernier, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matches contre ce club sont annulés.

Inflige au club de l'AL DEVILLE MAROMME l'amende réglementaire figurant à l'annexe 5 des règlements généraux de cent soixante (160) euros (160 dont 0 euros déjà perçus) directement débités sur le compte club.

Mail du CMS OISSEL – 12.05.2022 – Forfait général
REG1 Futsal – Phase 2 - Groupe D

La Commission,

Enregistre le forfait général.

Conformément à la réglementation CMS OISSEL est classé dernier, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matches contre ce club sont annulés.

Inflige au club du CMS OISSEL l'amende réglementaire figurant à l'annexe 5 des règlements généraux de cent vingt (120) euros (160 dont 40 euros déjà perçus) directement débités sur le compte club.

Mail de l'US GRANVILLAISE – 04.05.2022 – Forfait général
REG1 Futsal – Phase 2 - Groupe B

La Commission,

Enregistre le forfait général.

Conformément à la réglementation, l'US GRANVILLAISE est classé dernier, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matches contre ce club sont annulés.

Inflige au club de l'US GRANVILLAISE l'amende réglementaire figurant à l'annexe 5 des règlements généraux de quatre-vingts (80) euros (160 dont 80 euros déjà perçus) directement débités sur le compte club.

24501838 – REG 1 Futsal – Phase 2 – Grp D – ROMILLY PT ST PIERRE / LOUVIERS FC
Match non-joué – Nombre de joueur non atteint – LOUVIER FC

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Conformément à l'article 20.4 du règlement de la compétition : « Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 3 joueurs pour commencer le match, est déclarée forfait. »

Donne match perdu par forfait au club LOUVIERS FC sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de ROMILLY PT ST PIERRE sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de LOUVIERS FC l'amende réglementaire figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de quarante (40) euros directement débités sur le compte du club.

24495611– REG 1 Futsal – Grp A – 14.05.2022 – O DE DARNETAL / US GUERINIERE
Absence de l'US GUERINIERE à l'heure de la rencontre

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club de l'US GUERINIERE sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de O DE DARNETAL sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'US GUERINIERE l'amende réglementaire figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de soixante (60) euros directement débités sur le compte du club.



Décide que les frais de déplacement des arbitres de la rencontre sont à supporter par l'US GUERINIERE, directement débités sur le compte du club.
Transmet au service comptabilité de la Ligue.

4- REUNION DES CLUBS :

La Commission va organiser une réunion de fin de saison avec les clubs le 14 juin 2022 au siège de la Ligue de Football de Normandie.

La réunion sera suivie d'un repas.

Pour les clubs qui le souhaiteraient, un lien de connexion par visio-conférence vous sera transmis.

5- INTERLIGUE :

La Commission souhaite remercier l'ensemble des personnes qui ont travaillé à l'organisation de l'interligue Futsal.

La Commission remercie l'ensemble des élus et bénévoles de la Ligue de Football de Normandie et de Bretagne, les salariés ayant participé à l'organisation ainsi que la ville de Lisieux.

6- FIN DE SEANCE :

La séance est levée à 20h30

Le président,



Thierry GRIEU

Le Secrétaire,



COLETTE Pierre

